

COMMUNE DE HENVIC ACCUEIL DE LOISIRS 2 à 11 ans



Directrice : Florence PRISER

Coordonnées : 2 Place de l'école – 29670 HENVIC
Téléphone : 02.98.62.84.79 ou 02.98.62.14.81
Mail : accueilloisirs@henvic.fr

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

C'est un service public ayant un rôle social et éducatif habilité par le Service Départemental Jeunesse et Sports (SDJS) et soumis à une réglementation spécifique. L'Accueil de Loisirs peut accueillir des enfants dès l'âge de la scolarisation (scolarisation effective) soit à partir de 2 ans. L'Accueil de Loisirs accueille à la **journée** ou la **demi-journée** et propose des activités diversifiées adaptées à l'âge et au rythme des enfants.

Pour rappel :

L'équipe d'animation doit être composée d'au moins

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus
- 1 animateur par enfant en situation de handicap
- La directrice qui assure aussi la fonction d'animatrice pour les accueils de loisirs de moins de 50 enfants

TARIFS 2024 : Tarifs dégressifs

QF	Journée complète	½ journée sans repas	Journée complète sans repas
QF < 631	4,25 €	3,20 €	2.2 €
632 < QF < 900	6,50 €	4,20 €	3 €
901 < QF > 1260	8.5 €	6 €	4 €
1261 < QF < 1500	12 €	8.5 €	6 €
QF > 1501	14.5 €	10.5 €	7.25 €

Les Bons Vacances M.S.A, les Chèques Vacances ANCV et les chèques CESU sont acceptés.
La famille recevra une facture mensuelle, établie au vu des inscriptions, à régler au Trésor Public.

COMMUNE DE HENVIC

REGLEMENT INTERIEUR de L'ACCUEIL DE LOISIRS

ARTICLE 1 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30

- Les mercredis en période scolaire
- À la semaine durant les vacances scolaires

Accueil des enfants (avec ou sans déjeuner)

- À la journée de 7h30 à 18h30
- Le matin de 7h30 à 12h15
- L'après-midi de 13h15 à 18h30
 - ⇒ Ces horaires pouvant varier en cas de sorties, merci de bien vérifier sur les programmes propres à chaque période

L'accueil en garderie est effectué le matin de **7h30 à 9h** et le soir entre **16h30 à 18h30** (à partir de 17h en cas de sorties hors commune). L'enfant doit être confié à un animateur.

Les activités sont organisées de **9h00 à 12h** et de **13h30 à 16h30**. Afin de ne pas perturber les activités, les enfants ne seront pas autorisés à réintégrer le groupe sur les horaires d'activités (de **9h00 à 12h** et de **13h30 à 16h30**)

Conformément à la réglementation SDJS propre aux ALSH :

- L'enfant n'est pas autorisé à quitter le centre pour rejoindre une activité extrascolaire
- Seules les sorties pour rdv médicaux sont acceptées
- Une décharge de responsabilité sera demandée (cf annexe)
 - Ces sorties ne peuvent s'effectuer qu'entre 12h et 13h30 ou après 16h30

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Une inscription à l'Accueil de Loisirs ou en Mairie est obligatoire avant toute fréquentation. Aucun enfant ne sera accueilli sans cette inscription préalable.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil, des places disponibles et de l'encadrement. La priorité est donnée :

- Aux enfants habitant HENVIC ou dont les parents travaillent sur la commune
- Aux enfants dont les deux parents travaillent.
- Aux enfants scolarisés à HENVIC
- Les enfants domiciliés à l'extérieur seront mis sur liste d'attente jusqu'à la date limite d'inscription,

Les modalités d'inscription

- Pour les mercredis en période scolaire : les inscriptions se font par période de 6 semaines entre chaque vacances, inscription au plus tard le jeudi précédent, selon les places disponibles.
- Pour les vacances scolaires : deux semaines avant le début des vacances

A la clôture des inscriptions, les enfants sur liste d'attente seront inscrits en fonction des places disponibles.

TOUT ENFANT SERA REFUSE PAR LES EQUIPES D'ANIMATION DES LORS QUE LE TAUX D'ENCADREMENT NE POURRAIT PAS ETRE RESPECTE

Dossier administratif de l'enfant

Le dossier administratif constitué des documents ci-dessous est à compléter lors de la 1^{ère} inscription.

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire (vaccinations obligatoires à jour ou d'une contre-indication médicale pour les vaccinations non réalisées)
- L'attestation d'approbation du règlement intérieur.
- Les certificats médicaux ou brevets demandés pour des activités spécifiques.
- L'attestation obligatoire autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant ou l'autorisation permettant l'enfant de quitter l'accueil de loisirs non accompagné.

La commune de HENVIC est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal (cf 1^{ère} page)

L'encadrement étant prévu en fonction du nombre d'enfants inscrits, toute inscription est définitive.

Ainsi, toutes les demi-journées ou journées d'absence seront facturées sauf en cas de maladie de l'enfant (justifiée par certificat médical ou attestation sur l'honneur).

A noter que pour les mercredis périscolaires comme pour les vacances scolaires, l'annulation est possible jusqu'à 7 jours avant au plus tard.

ARTICLE 4 : PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est une structure sociale et éducative, habilitée par Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, qui accueille les enfants dans le cadre d'un projet politique enfance jeunesse élaboré par la Municipalité (www.henvic.fr) et d'un projet pédagogique élaboré par l'Equipe d'animation sous la responsabilité de la Directrice.

Ce projet doit :

- Permettre à l'enfant quel que soit son âge de gérer son temps de loisirs sur la liberté de choix de ses activités selon son rythme personnel et ses besoins du moment. Chaque enfant détermine son choix entre :
 - L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation : jeux, découverte de l'environnement, activités manuelles et d'expression, activités artistiques, fêtes, spectacles, activités sportives...
 - Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants : coin poupées, déguisements, bibliothèque, vélos, jeux de construction...
 - Les activités qu'il propose
- Axer les projets d'animations principalement sur les notions de découverte, de plaisir, d'expérimentation, de création et d'imagination.
- Faciliter la socialisation et l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité par un fonctionnement en petits groupes d'activités et en respectant un équilibre entre les activités collectives et individuelles.

ARTICLE 5 : ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation : le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à l'animateur en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée.

La prise en charge par l'Accueil de Loisirs s'achève : en fin de matinée ou en fin d'après-midi à la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou à toute personne majeure autorisée nommément par eux lors de l'inscription.

Une dérogation permettant la remise de l'enfant par l'animateur à toute personne mineure autorisée peut être accordée à titre exceptionnel par demande écrite des responsables de famille.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents durant l'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à l'Accueil de Loisirs ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 7 : SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par les encadrants.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

En cas de maladie ou de blessure, les parents seront prévenus rapidement. L'équipe d'animation pourra dispenser les soins en cas de blessure bénigne, ou les premiers soins en cas d'urgence médicale après avoir contacté les services de secours ou le médecin traitant de l'enfant.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE ET EQUIPEMENTS

Pour les petits, fournir une tenue de rechange si possible au nom de l'enfant. L'enfant peut apporter son « doudou » pour la sieste.

L'enfant ne doit pas apporter à l'Accueil de Loisirs d'argent, de jouets personnels ou d'objets de valeur (bijoux, téléphone, jeux vidéo).

Lors de la pratique de certaines activités sportives, les enfants sont tenus de respecter les règles spécifiques sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité (ex : fourniture et port du casque obligatoire pour les sorties vélo).

ARTICLE 9 : RESPECT DES HORAIRES

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'Accueil de Loisirs avant 18h.

ARTICLE 10 :

Avec l'accord des parents, les animateurs pourront prendre les enfants en photographie ou les filmer dans le cadre des activités collectives de l'Accueil de Loisirs. Les photographies pourront être publiées dans la presse locale, le bulletin ou sur le site municipal, la page Facebook.

ARTICLE 11 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation ;
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- Il ne sera toléré aucune agression verbale des parents envers le personnel
- Toute réclamation sera à faire directement à Monsieur le Maire
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations ;
- Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après un nouvel essai, pourra être décidée par le Maire dans un souci de protection des autres enfants.
- **Il est également rappelé que toute infraction à ce règlement, notamment un enfant qui serait laissé au centre malgré le refus des équipes d'animation, entraînera un signalement auprès de la cellule enfance en danger au sein du Conseil départemental ou à la gendarmerie.**

Fait à HENVIC, le 23/10/2024

Le Maire,
Christophe MICHEAU

